AFRICAN UNION
الاتحاد الأفريقي

UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

Addis Ababa, ETHIOPIA P. O. Box 3243 Telephone: 002511-115 517 700 Cables: OAU, Addis Ababa
website : www.africa-union.org

SC12273

CONSEIL EXÉCUTIF
Vingt-cinquième session ordinaire
20-24 juin 2014
Malabo (Guinée équatoriale)

EX.CL/845(XXV)
Original: anglais

RAPPORT DE LA COMMISSION SUR L'ÉTAT DE LA MISE EN OEUVRE DES COMITÉS TECHNIQUES SPÉCIALISÉS

I. INTRODUCTION

1. Les Comités techniques spécialisés (CTS) qui sont d'importants organes techniques de l'Union africaine, ont été créés en vertu de l'article 25 du Traité de la Communauté économique africaine (le Traité d'Abuja). Avec la transformation de l'Organisation en UA, les CTS ont été repris par l'Acte constitutif de l'Union africaine, dans ses articles 14 à 16.

2. Les CTS devraient travailler en étroite collaboration avec les différents départements de la Commission, afin de contribuer efficacement, dans leurs domaines de spécialisation, au travail du Conseil exécutif. Ils devraient également participer au suivi de l'élaboration et de la mise en œuvre des programmes, mené par l'UA et les CER, pour le compte du Conseil exécutif.

II. CONFIGURATION ACTUELLE DES CTS

3. La nouvelle configuration et la nomenclature qui ont été retenues à la suite des diverses contributions et approuvées par la Conférence, par sa Décision Assembly/AU/Dec.227 (XII), adoptée en février 2009, sont les suivantes :

(1) Le Comité sur l'agriculture, le développement rural, l'eau et l'environnement ;

(2) Le Comité sur les finances, les questions monétaires, la planification économique et l'intégration ;

(3) Le Comité sur le commerce, l'industrie et les mines ;

(4) Le Comité sur le transport, les infrastructures transcontinentales et interrégionales, l'énergie et le tourisme ;

(5) Le Comité sur le genre et l'autonomisation des femmes ;

(6) Le Comité sur la justice et les affaires juridiques ;

(7) Le Comité sur le développement social, le travail et l'emploi ;

(8) Le Comité sur la fonction publique, les collectivités locales, le développement urbain et la décentralisation ;

(9) Le Comité sur la santé, la population et la lutte contre la drogue ;

(10) Le Comité sur la migration, les réfugiés et les personnes déplacées ;

(11) Le Comité sur la jeunesse, la culture et les sports ;

(12) Le Comité sur l'éducation, la science et la technologie ;

(13) Le Comité sur les communications et les technologies de l'information et de la communication ;

(14) Le Comité sur la défense, la sureté et la sécurité.

4. De même, la Conférence a décidé ce qui suit :

« 2. DEMANDE à la Commission de déterminer les incidences financières des réunions des CTS, indiquant clairement les montants dans les cas où les CTS se réuniraient sur une base annuelle ou biennale ;

3. *DEMANDE EGALEMENT à la Commission d'indiquer les activités détaillées des CTS afin d'éviter tout chevauchement et d'assurer la cohérence et l'harmonie avec les portefeuilles de la Commission ;*

4. *DEMANDE EN OUTRE à la Commission de collaborer avec le Comité des représentants permanents (COREP) et de faire des recommandations appropriées sur la fréquence des réunions des CTS à la prochaine session ordinaire de la Conférence en juillet 2009 »*.

5. Dans la mise en œuvre de la Décision de la Conférence susmentionnée, la Commission a examiné et préparé un rapport qui présente les activités détaillées, la périodicité des réunions et leurs implications financières, conformément aux paragraphes 3 et 4 ci-dessus de la Décision de la Conférence. Ledit rapport a été présenté à la Conférence qui a adopté la Décision Assembly/AU/Dec.365(XVII) comme suit :

*« 2. APPROUVE**,** dans le principe, les activités détaillées des quatorze (14) CTS, telles que contenues dans le Rapport de la Commission ;*

3. DÉCIDE que chaque CTS se réunira au niveau des ministres et des experts une fois tous les deux (2) ans à l'exception du CTS sur les finances, les questions monétaires, la planification économique et l'intégration, du CTS sur le genre et l'autonomisation des femmes, et du CTS sur la défense et la sécurité, qui eux, se réuniront une fois par an en session ordinaire et, au besoin, en session extraordinaire ;

4. DEMANDE PAR AILLEURS que les incidences financières des réunions de chaque CTS soient déterminées par la Commission en collaboration avec le COREP par le biais de son Sous-comité sur les questions administratives, budgétaires et financières ;

5. DÉCIDE que le Mécanisme de coordination des CTS, soit composé des Bureaux des différents CTS, pour s'assurer que les CTS ont une vue d'ensemble des politiques, programmes et activités de l'Union africaine ;

AUTORISE qu'il se réunisse une fois par an et que les Présidents des différents CTS assistent aux sessions du Conseil exécutif ;

6. *DÉCIDE ÉGALEMENT que la Commission sera chargée de la convocation et des services de secrétariat de toutes les réunions des CTS dans le but d'assurer la synergie avec les autres organes, en particulier le Conseil exécutif et d'autres institutions ;*

7. *DEMANDE à la Commission de mettre les CTS en œuvre en janvier 2013 et que par la suite les Conférences ministérielles soient abolies ».*

6. Toutefois, lors de sa vingt et unième session ordinaire, tenue en juillet 2012, à Addis-Abeba (Éthiopie), le Conseil exécutif a adopté la Décision EX.CL/Dec.701(XXI) par laquelle la mise en œuvre des CTS a été reportée de janvier 2013 à janvier 2014, tel que recommandé par la Commission.

7. Suite à l'adoption de la décision reportant la mise en œuvre des CTS, la nouvelle Commission (fonctionnaires élus) a examiné la question relative à la mise en œuvre des CTS, lors d'une réunion ordinaire tenue en novembre 2012. À cet égard, il a été décidé que les départements qui ont des difficultés pour mettre en œuvre les décisions relatives aux CTS devraient les porter à l'attention des organes délibérants.

8. Il convient de rappeler que, par le passé, la Commission avait fait état des difficultés liées à la configuration des CTS, tels qu'adoptés par la Conférence en janvier 2009. En effet, lorsque la question a été posée, en juin 2011, lors de la réunion du COREP qui a précédé le Sommet de Malabo, certains États membres avaient indiqué qu'aucune demande de reconfiguration ne devrait être prise en considération avant que la Commission n'entreprenne la mise en œuvre de la nouvelle configuration des CTS. Il semble essentiel de mettre en place les CTS et de les évaluer ensuite, en vue de formuler aux organes délibérants de l'UA, des recommandations pour leur éventuelle reconfiguration.

III. ÉTAT D'AVANCEMENT DE LA MISE EN OEUVRE DES CTS

9. À ce jour, seul le CTS sur la défense, la sécurité et la sûreté a été mis en œuvre, à la suite de la reconfiguration des CTS et de l'adoption de leurs activités détaillées, en vertu des décisions de la Conférence adoptées en janvier 2009 et en juillet 2011, respectivement. Il convient de noter que ce CTS est devenu opérationnel avant la décision du Conseil de reporter leur mise en œuvre.

10. Tel que recommandé par les décisions des organes délibérants, la première session du CTS sur la justice et les affaires juridiques est prévue pour mai 2014, afin d'examiner son projet de Règles de procédure ainsi que divers projets d'instruments juridiques.

11. En vue de la mise en œuvre de la Décision du Conseil de juillet 2012, la Commission, par l'intermédiaire du Bureau du Conseiller juridique, a élaboré un projet de règlement intérieur des divers CTS. Ces projets de règlement intérieur seront

soumis, pour examen, à chaque CTS puis, à l'adoption du Conseil, conformément à l'article 16 de l'Acte constitutif. Par la suite, des solutions pourront être trouvées à certaines des difficultés liées à la configuration actuelle des CTS, par le biais de leurs règlements intérieurs respectifs.

IV. CONCLUSION ET VOIE À SUIVRE

12. La mise en œuvre des CTS entre en vigueur en janvier 2014 et l'abolition des conférences ministérielles sectorielles, sous leur forme actuelle, le sera à la même date. En vertu de la Décision du Conseil susmentionnée, si cette décision reste en vigueur, il n'y aura aucune base juridique pour convoquer les conférences ministérielles sectorielles en dehors des CTS et présenter leurs conclusions aux organes délibérants, étant donné que la Décision de Malabo sur les CTS a aboli les conférences ministérielles sectorielles, à partir de la mise en place des CTS.

13. Étant donné qu'il n'est pas possible de mettre en œuvre certains CST, à compter de janvier 2014, les organes délibérants devront envisager de reporter à janvier 2015, la mise en œuvre de certains CTS, en tenant compte du fait que le CST sur la défense, la sécurité et la sécurité est déjà opérationnel et que celui sur la justice et les affaires juridiques tiendra sa première session ordinaire du 6 au 16 mai 2014 à Addis-Abeba (Éthiopie).

14. Compte tenu de ce qui précède, la Commission voudrait proposer à l'examen de la Conférence, par le biais du Conseil exécutif, les recommandations suivantes :

i) *La Conférence devrait prendre note du rapport d'étape de la Commission chargée la mise en œuvre des CTS;*

ii) *La Conférence devrait demander à la Commission, en collaboration avec les bureaux des différentes conférences ministérielles sectorielles, de poursuivre et de finaliser, entre janvier et décembre 2014, le processus de mise en œuvre des autres CTS, à la suite de quoi toutes les Conférences ministérielles sectorielles seront supprimées, et de décider par la suite qu'aucune proposition budgétaire pour l'organisation de conférences ministérielles sectorielles ne sera examinée, pour compter de janvier 2015;*

iii) *L'Assemblée devrait également demander de mettre en œuvre tous les CTS, puis de les évaluer par la suite, en vue de formuler, par l'intermédiaire du Conseil exécutif, des recommandations pour leur éventuelle reconfiguration.*

iv) *La Conférence devrait inviter la Commission à soumettre, au Conseil exécutif, par l'intermédiaire du COREP, un rapport d'étape sur la mise en place des CTS, en juillet 2016,.*

ANNEXE

MATRICE SUR LES COMITÉS TECHNIQUES SPÉCIALISÉS (CTS)

INTITULÉ DES CTS (Décision Assembly/AU/Dec.227 (XII) adoptée en janvier 2009)	COMPOSITION	RÉUNION ANNUELLE OU BIENNALE	ÉTAT DE LA MISE EN OEUVRE	DÉPARTEMENTS RESPONSABLES
1. Comité sur l'agriculture, le développement rural, l'eau et l'environnement	1. Ministres en charge des ressources en eau, de l'agriculture, du développement rural et de l'environnement 2. Experts chargés des secteurs relevant des domaines de compétence du CTS	**Tous les deux ans** (Décision Assembly/AU/Dec.365 (XVII) adoptée en juillet 2011)	- Pas encore mis en œuvre - Projet de règles de procédure élaboré	**Économie rurale et agriculture**
2. Comité sur les finances, les questions monétaires, la planification économique et l'Intégration	1. Ministres en charge des finances, des affaires monétaires, de la planification économique et de l'intégration 2. Experts chargés des secteurs relevant des domaines de compétence du CTS	**Annuelle** (Décision Assembly/AU/Dec.365 (XVII) adoptée en juillet 2011)	- Pas encore mis en œuvre; - Projet de règles de procédure élaboré	**Affaires économiques**
3. Comité sur le commerce, l'industrie et les minerais	1. Ministres en charge du commerce, de l'industrie, des mines et des ressources minérales	**Tous les deux ans**	- Pas encore mis en œuvre;	**Commerce et industrie**

INTITULÉ DES CTS (Décision Assembly/AU/Dec.227 (XII) adoptée en janvier 2009)	COMPOSITION	RÉUNION ANNUELLE OU BIENNALE	ÉTAT DE LA MISE EN OEUVRE	DÉPARTEMENTS RESPONSABLES
	2. Experts chargés des secteurs relevant des domaines de compétence du CTS	(Décision Assembly/AU/Dec.365 (XVII) adoptée en juillet 2011)	- Projet de règles de procédure élaboré	
4. Comité sur le transport, les infrastructures transcontinentales et interrégionales, l'énergie et le tourisme	1. Ministres en charge du transport, des infrastructures, de l'énergie et du tourisme 2. Experts chargés des secteurs relevant des domaines de compétence du CTS	**Tous les deux ans** (Décision Assembly/AU/Dec.365 (XVII) adoptée en juillet 2011)	- Pas encore mis en œuvre; - Projet de règles de procédure élaboré	**Infrastructure et énergie**
5. Comité sur le genre et l'autonomisation des femmes	1. Ministres en charge du genre et de l'autonomisation des femmes 2. Experts chargés des secteurs relevant des domaines de compétence du CTS	**Annuelle** (Décision Assembly/AU/Dec.365 (XVII) adoptée en juillet 2011)	- Pas encore mis en œuvre; - Projet de règles de procédure élaboré	**Direction genre et femmes**
6. Comité sur la justice et les affaires juridiques	1. Ministres en charge de la justice / Procureurs généraux, Ministres en charge de questions comme les Droits de l'homme, le	**Biennale (tous les deux ans)** (Décision	- La Première réunion se tiendra du 6 au 14 mai 2014 (Experts) et les 15 et 16 mai 2014	- **Bureau du Conseiller juridique**

INTITULÉ DES CTS (Décision Assembly/AU/Dec.227 (XII) adoptée en janvier 2009)	COMPOSITION	RÉUNION ANNUELLE OU BIENNALE	ÉTAT DE LA MISE EN OEUVRE	DÉPARTEMENTS RESPONSABLES
	Constitutionnalisme et l'État de droit 2. Experts chargés des secteurs relevant des domaines de compétence du CTS	Assembly/AU/Dec.365 (XVII) adoptée en juillet 2011)	(Ministres) - Projet de règles de procédure élaboré et sera examiné lors de la première réunion avant d'être soumis pour approbation au Conseil exécutif, conformément à l'Article 16 de l'Acte constitutif.	- **Affaires politiques**
7. Comité sur le développement social, le travail et l'emploi	1. Ministres en charge du travail, du développement social et de l'emploi 2. Experts chargés des secteurs relevant des domaines de compétence du CTS	**Biennale (tous les deux ans)** (Décision Assembly/AU/Dec.365 (XVII) adoptée en juillet 2011)	- Pas encore mis en œuvre ; - Projet de règles de procédure élaboré	**Affaires sociales**
8. Comité sur la fonction publique, les collectivités locales, le développement urbain et la décentralisation	1. Ministres en charge de la Fonction publique, des collectivités locales, du développement urbain et de la décentralisation 2. Experts chargés des secteurs relevant des domaines de compétence du CTS	**Tous les deux ans** Décision Assembly/AU/Dec.365 (XVII) adoptée en juillet 2011)	- Pas encore mis en œuvre; - Projet de règles de procédure élaboré	**Affaires politiques**

INTITULÉ DES CTS (Décision Assembly/AU/Dec.227 (XII) adoptée en janvier 2009)	COMPOSITION	RÉUNION ANNUELLE OU BIENNALE	ÉTAT DE LA MISE EN OEUVRE	DÉPARTEMENTS RESPONSABLES
9. Comité sur la santé, la population et la lutte contre la drogue	1. Ministres en charge de la santé, de la population et de la lutte contre les drogues 2. Experts chargés des secteurs relevant des domaines de compétence du CTS	**Tous les deux ans** Décision Assembly/AU/Dec.365 (XVII) adoptée en juillet 2011)	- Pas encore mis en œuvre; - Projet de règles de procédure élaboré	**Affaires sociales**
10. Comité sur la migration, les réfugiés et les personnes déplacées	1. Ministres en charge de la migration, des réfugiés et des personnes déplacées 2. Experts chargés des secteurs relevant des domaines de compétence du CTS	**Tous les deux ans** Décision Assembly/AU/Dec.365 (XVII) adoptée en juillet 2011)	- Pas encore mis en œuvre; - Projet de règles de procédure élaboré	- **Affaires sociales** - **Affaires politiques**
11. Comité sur la jeunesse, la culture et les sports	1. Ministres en charge de la jeunesse, de la culture et des sports 2. Experts chargés des secteurs relevant des domaines de compétence du CTS	**Tous les deux ans** Décision Assembly/AU/Dec.365 (XVII) adoptée en juillet 2011)	- Pas encore mis en œuvre; - Projet de règles de procédure élaboré	- **-** Affaires **sociales** - **- Ressources humaines, science et technologie**
12. Comité sur l'éducation, la science et la	1. Ministres en charge de l'éducation, des sciences		- Pas encore mis en œuvre;	**Ressources humaines, science et**

INTITULÉ DES CTS (Décision Assembly/AU/Dec.227 (XII) adoptée en janvier 2009)	COMPOSITION	RÉUNION ANNUELLE OU BIENNALE	ÉTAT DE LA MISE EN OEUVRE	DÉPARTEMENTS RESPONSABLES
technologie	et de la technologie; 2. Experts chargés des secteurs relevant des domaines de compétence du CTS.	**Tous les deux ans** Décision Assembly/AU/Dec.365 (XVII) adoptée en juillet 2011)	- Projet de règles de procédure élaboré	**technologie (HRST)**
13. Comité sur les communications et les technologies de l'information et de la communication	1. Ministres en charge de la communication et des TIC; 2. Experts chargés des secteurs relevant des domaines de compétence du CTS.	**Tous les deux ans** Décision Assembly/AU/Dec.365 (XVII) adoptée en juillet 2011)	- Pas encore mis en œuvre; - Projet de règles de procédure élaboré	- **Infrastructure et énergie** - **Information et communication**
14. Comité sur la défense, la sûreté et la sécurité	1. Ministres en charge de la défense, de la sûreté, de la sécurité et des questions frontalières; 2. Experts chargés des secteurs relevant des domaines de compétence du CTS.	**Annuelle** Décision Assembly/AU/Dec.365 (XVII) adoptée en juillet 2011)	- Opérationnel depuis octobre 2011; - Projet de règles de procédure élaboré	**Paix et sécurité**

AFRICAN UNION UNION AFRICAINE

African Union Common Repository **http://archives.au.int**

Organs Council of Ministers & Executive Council Collection

2014

Report of the commission on the operationalization of specialized technical committees (STCS)

African Union

African Union

http://archives.au.int/handle/123456789/4567

Downloaded from African Union Common Repository